



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Yvelines**

Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté

portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN10, sens PARIS/PROVINCE du PR 37+500 au PR 47+000 (Fermeture de la RN 10, fermeture des bretelles 12.3, 13.2, 13.1, 16.1) dans le cadre de la réalisation de la couche de roulement de la RN 10 du PR 38+500 au PR 47+000

**Le préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la connaissance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grandes circulations ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 07 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté de M. le Premier ministre et de M. le ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 28 novembre 2023, portant nomination de Madame Anne-Florie CORON, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines, à compter du 11 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00027 du 04 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2024-09-02-00010 du 2 septembre 2024 de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire du 02 février 2024 du Ministère de la Transition Écologique, fixant le calendrier 2024 des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau routier national ;

Vu l'avis de la Direction des Routes Île-de-France en date du 21 août 2024 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 03 Septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de Rambouillet en date du 22 août 2024 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune d'Ablis en date du 12 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de Sonchamp en date du 30 août 2024 ;

Vu l'avis favorable de la gendarmerie CGD Rambouillet en date du 26 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable de la gendarmerie BMO Rambouillet (EDSR 78) en date du 26 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable de la police nationale CPN Rambouillet DIPN 78 en date du 30 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable du Directeur interdépartemental de la police nationale des Yvelines en date du 24 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RN10, sens Paris/Province du PR 38+500 au PR 47+000, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation en fermant dans une première phase la RN10 au PR 37+500 ainsi que la bretelle RD 936/RN10 province (la 12.3), et dans une deuxième phase du PR 40+000 au PR 47+00 de basculer à deux fois une voie le sens Paris/province sur le sens Province/Paris et de fermer la bretelle RD176/RN10 Province (la bretelle 13.2), pendant les travaux.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dispositions générales pendant la durée des travaux

PHASE 1 de nuit

Pour les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RN 10 du PR 38+500 au PR 40+000 dans le sens Paris /Province la RN 10, sera fermée du PR 37+500 au PR 42+300 ainsi que la bretelle RD 936/RN10 province (la 12.3) sauf nécessités de

service ou besoins du chantier, sept nuits de 20h30 à 06h00.

Semaines N°40 ainsi que 2 nuits durant les semaines 41 et 42

- 4 nuits du 30 septembre au 4 octobre 2024
- 2 nuits du 7 au 11 octobre 2024
- 2 nuits du 14 au 18 octobre 2024

Déviat

Les usagers quitteront la RN 10 en direction de la RD 936, au giratoire prendront la quatrième sortie direction de Sonchamp par la RD 936, ils traverseront les ha-meaux des Greffiers ainsi que celui de La Humière, à l'entrée de Sonchamp au giratoire emprunteront la première sortie vers la RD 176 direction Orphin au premier giratoire prendront la deuxième sortie vers Orphin et au giratoire suivant prendront la deuxième sortie pour rejoindre la RN10 direction province par la bretelle 13.2, fin de déviation.

PHASE 2 de jour

Pour les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RN 10 du PR 40+000 au PR 47+000 dans le sens Paris /Province, la RN 10 sera mise à deux fois une voie sur le sens Province/Paris du PR 39+900 au PR 47+000, la vitesse sera réduite à 70 km/h et la bretelle RD 176/ RN 10 province (la 13.2) sera fermée pendant toute la durée de cette phase. Les bretelles 13.1 et 16.1 seront inaccessibles.

Semaine N°41 et 42

- du 7 au 17 octobre 2024 (week-end compris)

Déviat

Au giratoire les usagers emprunteront la première sortie direction Paris au giratoire suivant prendront la troisième sortie direction Paris par la RN 10, ensuite sortiront à la bretelle suivante et emprunteront la RD 936 direction Rambouillet, au giratoire prendront la troisième sortie direction Chartres par la RN 10, fin de déviation.

ARTICLE 2 :

LA DIRIF UER JOUY EN JOSAS/ CEI D'ABLIS , assurera la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire (Fermeture des bretelles et mise en place des déviations), et le basculement sera mis en place par une entreprise privée, celles-ci seront conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice Départementale des territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le directeur interdépartemental de la police nationale des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Madame le Maire de la commune de Rambouillet, Monsieur le Maire de la commune d'Ablis, Madame le Maire de la commune de Sonchamp, le commandant de la CPN de Rambouillet, le commandant de la Brigade Motorisée de Rambouillet, le commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Rambouillet ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, du Département et des communes et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles le, 24 SEP. 2024

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale des
Territoires des Yvelines

et par subdélégation

Adjointe à la Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routière
Cheffe de l'unité Sécurité Routière


Sabine VANDESME